

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 27 février à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à MERIGNIES sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 21 février 2017, conformément à la loi.

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Éric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente
M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Christian DEVAUX, M. Benoît BRILLON, Mme Monique RIZZO, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, M. Luc MONNET M. Yves LEFEBVRE, M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE
M. Alain BOS, suppléant de Mme Annick MATTON

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Claude SARAZIN, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER
M. Guy SCHRYVE, procuration à M. Arnaud HOTTIN
M. Jean DELATTRE, procuration à M. Philippe DELCOURT
M. Yves OLIVIER, procuration à M. Alain DUTHOIT
M. Bruno RUSINEK, procuration à Mme Monique RIZZO
Mme Marie CIETERS, procuration à M. Thierry LAZARO
Mme Isabelle DRUELLE, procuration à M. Jean-Michel DELERIVE

Absents :

M. Thierry BRIDAULT, M. Ludovic ROHART, M. Dominique BAILLY, Mme Marie-Christine DEGAYE, M. Frédéric SZYMCZAK, Mme Ingrid VERON, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Régis BUE.
Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

Procès-verbal du Conseil
communautaire du 27
février 2017

Présents :

Titulaires présents : 43

Suppléant présent : 1

Procurations : 7

Nombre de votants : 51

Informations

Validation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 5 DECEMBRE 2016 à LANDAS

ADOPTE PAR 51 VOIX SUR 51

Modification de la composition du conseil communautaire

Lors de la séance du 10 octobre 2016, la composition du conseil communautaire a été modifiée afin de tenir compte de la démission de M. Philippe DESPRES, de ses fonctions de conseiller communautaire suppléant pour la commune de MONCHEAUX. Or, la fonction de conseiller communautaire n'étant pas un mandat, il ne peut pas démissionner. La démission n'est envisageable que pour les membres titulaires du conseil communautaire (article L2121-4 du CGCT renvoyant à l'article L5211-1 du CGCT)

Par courrier du 2 décembre 2016, les services préfectoraux nous ont donc demandé de procéder au retrait de la délibération n°2016/169 visant à installer M. Jean-Pierre DELENCRE dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant pour la commune de MONCHEAUX. Il convient donc de constater l'absence de conseiller communautaire suppléant pour la commune de MONCHEAUX.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération n°2016/169, et d'entériner la modification de sa composition.

= Décision n°2017/001

COMMISSION n°1

Aménagement des parcs d'activité

ZONE INDUSTRIELLE DE GONDECOURT

- **Vente des parcelles A1792, A1790, A1788 à la SCI du BOCAGE représentée par M. et Mme FAUVARQUE**

L'ancienne Communauté de communes du Carembault s'était engagée à vendre des parcelles situées sur la zone industrielle de GONDECOURT à M. et Mme FAUVARQUE. Cependant, ces parcelles étaient occupées par deux agriculteurs au vu d'un bail rural.

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil communautaire avait acté la vente des parcelles A1798, A1796, A1794 pour lesquelles le bail rural avait été résilié.

Le bail portant sur les parcelles A1788, A1790, A1792 a, quant à lui, été résilié en septembre 2016. Il convient donc de délibérer afin de vendre ces trois parcelles à la SCI du BOCAGE représentée par M. et Mme FAUVARQUE.

La vente est consentie au prix de 17€ HT/m², soit 115 532 € HT pour 6 796 m², auquel il faut ajouter une TVA à 20% d'un montant de 23 106.40 €, soit un montant de 138 638.40 € TTC.

Le service des Domaines a été saisi en date du 16 janvier 2017 en vue d'une évaluation des parcelles concernées au prix de 17€HT/m².

Il convient cependant de préciser que les acquéreurs ont assigné la Communauté de communes devant le Tribunal de Grande Instance de LILLE, aux fins d'obtenir la délivrance des terrains convoités, ainsi que des dommages et intérêts au titre du préjudice subi.

La vente est donc conditionnée au désistement de l'instance et de l'action.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente des parcelles A1788, A1790, A1792 sises à GONDECOURT au profit de la SCI du BOCAGE représentée par M. et Mme FAUVARQUE ou toute personne qui pourra s'y substituer, au prix de 17€HT/m², dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***D'autoriser son Président à signer l'acte de vente, tout contrat et avant-contrat, se faire procurer tout titre et pièce, et généralement faire le nécessaire dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me VANDENBROUCKE, notaire à CAESTRE, afin d'établir l'acte de vente.***

= Décision n°2017/002

PARC D'ACTIVITE DU MOULIN D'EAU A GENECH

- **Signature d'une convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique avec Enedis pour l'aménagement des réseaux au Parc d'activité du moulin d'eau à Genech**

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activité du Moulin d'eau à Genech, il convient de prévoir le raccordement de cette zone pour l'alimentation électrique.

Ainsi une convention cadre a été élaborée avec ENEDIS. Cette convention concerne tous les ouvrages électriques réalisés en amont des points de livraison composant le parc d'activité du Moulin d'eau.

Cependant, la présente convention ne concerne pas la desserte intérieure de chacun des lots.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique du secteur d'aménagement du PA du Moulin d'eau à Genech avec la société ENEDIS.

= Décision n°2017/003

- **Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de terrain avec la commune de GENECH pour la construction d'une voirie communale raccordant le parc d'activité du moulin d'eau et la rue de la Libération**

La Communauté de communes va réaliser des travaux d'aménagement du parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH.

Dans le cadre de ces travaux, la commune va créer une voirie qui se raccordera sur une nouvelle route communale.

Il convient donc de signer un procès-verbal de mise à disposition de terrain communautaire auprès de la commune de GENECH.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec le procès-verbal de mise à disposition de terrain auprès de la commune de GENECH.

= Décision n°2017/004

INNOVA'PARK A CYSOING

○ **Cession du lot n°16 à la société EECKHOUTE**

Il est proposé de céder le lot n°16 d'une emprise de 6740 m² à l'entreprise de transports EECKHOUTE qui souhaite déplacer son activité dans le parc d'activité de CYSOING.

Le lot n°16 est issu de la division des parcelles ZM64 et 65.

Le service des Domaines a émis un avis en date du 10 février 2017, évaluant les parcelles concernées au prix de 40 € HT /m².

La cession est envisagée sur la base de 40 € HT/m², soit un prix de vente de 269 600 € HT.

Le montant de la TVA applicable, soit une TVA à 20 % calculée sur le prix total de cession selon l'article 266 du CGI, est de 53 920 €.

Le prix de vente TTC est donc de 323 520 €TTC.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De vendre le lot n°16 d'INNOVA'PARK à la société EECKHOUTE ou à toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées,***
- ***D'autoriser son Président à signer l'acte de vente, tout contrat et avant-contrat, se faire procurer tout titre et pièces et généralement, faire le nécessaire dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING, afin de préparer l'acte de vente.***

= Décision n°2017/005

ARTISANAT - COMMERCE

- **Elargissement du régime d'aides FISAC aux entreprises dans les communes de moins de 3000 habitants.**

Par délibération n° 2015/83 en date du 30 mars 2015, le Conseil communautaire a délibéré afin de définir les régimes d'aides aux entreprises, et notamment le dispositif FISAC. Cependant, ces aides

directes FISAC ne permettaient de soutenir les projets des artisans et des commerçants que dans les communes de plus de 3000 habitants.

La commission développement économique a émis le souhait de soutenir également les artisans et commerçants des communes de moins de 3000 habitants. Par ailleurs, la DIRECCTE (l'État), nous a confirmé la possibilité d'étendre ces aides directes dans les communes de moins de 3000 habitants.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre le dispositif d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

M. CORTEQUISSE rappelle qu'historiquement ce dispositif d'aides FISAC avait été mis en place par la Communauté de communes du Carembault. Des appels à projet ont d'abord été lancés sur le territoire des anciennes Communauté de communes du Carembault et du Sud Pévèlois. Ils ont ensuite été étendu à l'ensemble du territoire. Toutefois, les candidatures reçues suite à ces appels à projet restent peu nombreuses. Ainsi, 92 000 € des fonds consacrés au FISAC restent disponibles. Par conséquent, il est proposé d'étendre ce dispositif aux communes de moins de 3 000 habitants.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'étendre le dispositif FISAC tel que prévu dans la délibération n°2015/83 dans les communes de moins de 3 000 habitants, et à autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

= Décision n°2017/006

COMMISSION n°2

POLITIQUE DE LA VILLE

- **Signature d'une convention de mise à disposition de service avec le CCAS d'OSTRICOURT pour la mise en place du Dispositif de réussite éducative (DRE) dans le cadre de la politique de la ville**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault exerce la compétence « Politique de la ville », en tant que compétence optionnelle depuis le 1^{er} janvier 2016.

La commune d'OSTRICOURT assurait jusqu'à présent ce service.

Par délibérations du 19 avril 2016, le Conseil communautaire avait délibéré afin de signer avec la commune d'OSTRICOURT, des conventions de mise à disposition de service auprès de l'EPCI afin de permettre l'exercice de la compétence transférée.

Les actions de la politique de la ville ayant fait l'objet d'une convention de mise à disposition de service sont :

- Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Le service de transport à la demande MOBIL'AIDE
- L'atelier Santé Ville (ASV)

Or, un 4^{ème} volet de la politique de la ville, le dispositif de réussite éducative (DRE) aurait également dû faire l'objet d'une convention de mise à disposition de service à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Dispositif Réussite Éducative est le support central du volet éducation du Contrat de Ville. Il développe des réponses innovantes aux difficultés rencontrées par les enfants vulnérables en lien avec leurs parents.

Le budget Prévisionnel pour l'année 2017 est estimé à 17 185 €

Le montant des subventions demandées s'élève à 11 053 €

La part à charge pour la CCPC s'élève à 6 132 €.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT, il convient d'organiser la mise à disposition du service auprès de l'EPCI afin de lui permettre l'exercice de la compétence transférée.

La présente convention a pour objet de régler contractuellement cette situation entre la CCPC et le CCAS d'OSTRICOURT afin d'organiser les conditions de la mise à disposition et de rembourser le CCAS d'OSTRICOURT des frais engagés par elle pour la mise à disposition de ce service.

Mme BOURGHELLE-KOS explique que pour l'année 2016, avait porté cette action. Il convient donc de rembourser le CCAS. Désormais, depuis le 1^{er} janvier 2017, ce service sera porté directement par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition de service pour le « dispositif de réussite éducative » pour l'année 2016, avec le CCAS d'OSTRICOURT.

= Décision n°2017/007

- **Avenant à la convention de mise à disposition de service avec la commune d'OSTRICOURT afin d'y inclure le Dispositif « Paroles de jeunes » qui est une action du CLSPD**

Par délibération du 19 avril 2016, le Conseil communautaire a délibéré avec la commune d'OSTRICOURT afin de permettre la signature de la convention de mise à disposition du service pour le dispositif « CLSPD » - conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce dispositif a pour vocation de garantir la tranquillité des habitants par des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce service se compose :

- d'une coordinatrice, à mi-temps sur ce dispositif, chargé de la coordination du CLSPD, de la gestion du suivi et de l'évaluation de ce dispositif, transférée auprès de l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2016.
- d'une médiatrice sociale sur un poste adulte relais en contrat aidé, dont le but est d'effectuer des visites à domicile, d'organiser les tournées dans la commune, de faire de la veille sociale, de l'accompagnement social et de gérer les conflits.
- d'un médiateur en contrat d'avenir, qui assure une présence aux abords des écoles

- de deux services civiques de 6 mois. Le coût annuel de l'animation du CLSPD est estimé à 59 934 €. La part à charge de la Communauté de communes est évaluée à 30 810 €.

Or, le CLSPD comprend également l'action « Paroles de jeunes » qui n'avait pas été prévue dans la convention initiale. Cette action « Paroles de jeunes » est financée par le FIPD – Fonds interministériel de la prévention de la délinquance et la CCPC.

Il convient donc de signer un avenant à la convention de mise à disposition de service du dispositif « CLSPD » afin d'y inclure l'action Paroles de Jeunes . La CCPC remboursera sur la base d'un mémoire les dépenses engagées par la commune d'OSTRICOURT sur cette action depuis le 1^{er} janvier 2016. Le budget prévisionnel de ce dispositif est estimé à 1 526 €.

Mme BOURGHELLE-KOS précise que l'Etat n'ayant pas pris en compte les modifications administratives et juridiques liées au transfert de compétence de juillet 2016, la subvention relative au dispositif « Paroles de jeunes » a été versée à la commune d'OSTRICOURT. Il convient donc de régulariser la situation.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec Monsieur le maire d'OSTRICOURT, cet avenant à la convention de mise à disposition du service « CLSPD » afin d'inclure l'action « Parole de Jeunes »

= Décision n°2017/008

COLLECTE DES DECHETS

- **Création de la commission DECHETS et désignation des membres de cette commission**

Il est proposé de créer une commission DECHETS dont l'objet sera de suivre l'exécution du nouveau marché de collecte.

Par ailleurs, il convient d'élaborer un plan de prévention de collecte des déchets.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature à Monsieur le Président.

M. CHOCRAUX énonce que 17 candidatures ont été reçues. Ainsi, au vu des nombreuses candidatures, il a été décidé de ne retenir que les candidatures des conseillers communautaires. Toutefois, il précise que les conseillers municipaux pourront faire parvenir leurs observations et leurs questions à la commission.

M. CHOCRAUX cite les 12 candidatures retenues. Il s'agit de M. BRILLON, M. CHOCRAUX, M. CROXO, M. DELATTRE, M. DELCOURT, M. DELERIVE, M. DUMORTIER, M. FROMONT, M. MOMONT, M. NAMYST, M. PROCUREUR, M. WIBAUX.

Monsieur le Président ajoute que la commission aura pour objectif de rendre compte régulièrement au Bureau ou au Conseil de l'exécution du marché relatif à la collecte des déchets.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Créer cette commission DECHETS**
- **Désigner comme membres de cette commission :**
 - **M.BRILLON**
 - **M.CHOCRAUX**
 - **M.CROXO**
 - **M.DELATTRE**
 - **M.DELCOURT**
 - **M. DELERIVE**
 - **M.DUMORTIER**
 - **M.FROMONT**
 - **M.MOMONT**
 - **M.NAMYST**
 - **M.PROCUREUR**
 - **M.WIBAUX**

= Décision n°2017/009

- **Signature des conventions de mise à disposition de terrains avec les communes pour l'implantation des points d'apports volontaires (PAV) de collecte des déchets « VERRES »**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « collecte des déchets », la Communauté de communes a décidé de mettre en place une collecte du verre par points d'apport volontaire (PAV).

Des recensements ont été effectués en accord avec les communes sur la localisation de ces PAV.

Il convient de signer des procès-verbaux de mise à disposition des terrains avec chacune des communes pour l'exercice de la compétence communautaire lorsque ces PAV sont situés sur le domaine communal.

M. CHOCRAUX rappelle que ce nouveau système de collecte est en place depuis le 1^{er} janvier 2016. Il ajoute que 36 procès-verbaux sont prévus. En effet, deux communes ne disposent pas de point d'apport volontaire sur leur territoire. Il s'agit de COBRIEUX et d'OSTRICOURT. Concernant COBRIEUX aucun emplacement n'a pour le moment été trouvé, les points d'apport volontaire des communes voisines étant limitrophes de la commune de COBRIEUX. La commune d'OSTRICOURT quant à elle ne souhaite pas installer de point d'apport volontaire sur sa commune.

M.DUFERMONT fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal concernant sa commune. En effet, une interversion a eu lieu avec la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et non CAMPHIN-EN-PEVELE.

M.CHOCRAUX précise que l'erreur sera rectifiée.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition avec chaque maire.

= Décision n°2017/10

- **Signature d'une convention d'occupation avec les personnes privées pour l'implantation des PAV**

Dans le but de faciliter l'accès à ces points d'apport volontaire, certains d'entre eux seront installés sur les domaines de personnes privées, notamment les parkings des supermarchés.

Il convient donc de signer des conventions d'autorisation avec ces personnes privées, relatives à l'occupation de leur domaine privé pour l'installation de PAV. En cas de localisation sur des parkings de personnes privées, les PAV prendront la forme de conteneur aérien.

M. CHOCRAUX ajoute que pour le moment il n'est pas possible d'installer des points d'apport volontaire à enterrer sur les parkings des supermarchés. Toutefois, s'il reste des points d'apport volontaire enterrés après l'installation de l'ensemble des points sur le territoire, il pourra être envisagé d'installer les points d'apport volontaire enterrés restant sur les terrains privés. Dans cette hypothèse, il serait préférable de conclure une convention dont la durée s'étendrait sur plusieurs années avec les propriétaires privés afin de s'assurer de la pérennité de cet emplacement.

M. DUMORTIER propose également d'installer des points d'apport volontaire semi-enterrés afin de limiter les coûts.

M. DUTHOIT souhaiterait connaître les supermarchés qui ont accepté d'installer un point d'apport volontaire sur leur parking.

M. CHOCRAUX précise qu'une partie des supermarchés concernés est listée dans les documents transmis dans le cadre du Conseil communautaire. Il s'agit du CARREFOUR CONTACT de la commune de BEUVRY-LA-FORET, du CARREFOUR CONTACT de MONS-EN-PEVELE, du E. LECLERC à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, de l'INTERMARCHÉ de CYSOING et de l'INTERMARCHÉ de PONT-A-MARCQ. Il ajoute qu'il prévoit de faire un point sur l'installation des points d'apport volontaire lors du prochain Conseil communautaire du 27 mars 2017.

M. DUCHESNE désire savoir si M. CHOCRAUX a eu un retour concernant l'installation d'un point d'apport volontaire sur le parking de O'TERA situé à AVELIN.

M. CHOCRAUX pense que la demande a été faite. Cependant, il n'a pas connaissance d'un retour de leur part. M. CHOCRAUX se rapprochera de M. LIEVENS afin d'avoir la réponse et présentera un point précis sur ce dossier lors du prochain Conseil.

M. FOUTRY souhaiterait savoir s'il est envisageable d'installer des points d'apport volontaire sur le parking des supermarchés voisins du territoire, notamment à SECLIN.

M. CHOCRAUX répond alors que cette proposition soulève une difficulté. En effet, cela obligerait la société ESTERRA à sortir du territoire pour pouvoir collecter ces points d'apport volontaire.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention d'occupation avec les personnes privées afin de permettre l'installation de PAV sur leur domaine privé.

= Décision n°2017/11

COMMISSION n°3

EQUIPEMENTS SPORTIFS

○ **Acquisition du terrain de la salle des sports de NOMAIN**

L'ancienne Communauté de communes ESPACE EN PEVELE, dans le cadre de sa compétence « construction de salles de sports » avait construit la salle des sports de NOMAIN.

Cette construction a été effectuée sur une partie de la parcelle D1646 mise à disposition de la Communauté de communes par la commune de NOMAIN.

Il convient de régulariser la situation de ce terrain en organisant la cession à l'euro symbolique de ce terrain auprès de la commune de NOMAIN.

Le service des Domaines a évalué la valeur vénale des terrains à 20€/m², soit 108 000 € pour une emprise d'environ 5 400 m².

M. MONNET s'interroge quant au prix versé pour l'acquisition de ce terrain.

M. le président précise que la somme de 20€/m² correspond à l'estimation des domaines. L'acquisition de ce terrain s'effectuera en effet pour un euro symbolique.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter l'acquisition du terrain de la salle des sports de NOMAIN auprès de la commune de NOMAIN***
- ***D'autoriser son Président à signer l'acte de vente, tout contrat, avant contrat, et tout document afférant à ce dossier et généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.***
- ***De mandater Me LESAGE, notaire à TEMPLEUVE afin de réaliser l'acte de vente***
- ***De prendre en charge les frais liés à cette acquisition.***

= Décision n°2017/12

○ **Détermination de l'indemnité versée aux membres qualifiés du jury de concours pour la conception du centre aquatique.**

La procédure retenue pour la conception du centre aquatique est un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus.

Il nécessite la constitution d'un jury.

Le jury est composé de trois collègues ayant voix délibérative :

- Les représentants de de la maîtrise d'ouvrage : les membres de la CAO.

- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (max 5 personnes).
- Au minimum un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Les membres seront désignés par arrêté du Président.

En outre, il convient de prévoir l'indemnisation de ces personnalités qualifiées extérieures.

Il est proposé de les indemniser de la manière suivante :

- Temps passé en réunion : 90 euros HT ou brut / heure
- Temps passé en déplacement : 45 euros HT ou brut / heure
- Frais de déplacement : 0,595 euros / km

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'indemniser les personnalités qualifiées extérieures, membre du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la conception du centre aquatique tel que précisé ci-dessus.

= Décision n°2017/13

Relais Petite enfance

- **Signature d'une convention de mise à disposition du local destiné à accueillir le relais Petite Enfance avec les communes concernées.**

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil communautaire a désigné comme étant d'intérêt communautaire les relais Petite enfance également appelés relais d'assistantes maternelles. Il s'agit d'un lieu d'information, de rencontres et d'échanges sur l'ensemble des métiers de la Petite enfance au service des parents en recherche d'un mode de garde individuel ou collectif, et des assistantes maternelles. Les habitants pourront accéder gratuitement au relais implanté sur 27 communes du territoire.

La mise en œuvre de cette compétence nécessite la mise à disposition de locaux des communes.

Il convient donc de signer avec les maires des communes concernées une convention de mise à disposition de ces locaux.

Les locaux concernent uniquement les ateliers nouvellement créés, hors ateliers se déroulant au sein de multi-accueil.

Les communes concernées sont : ATTICHES, BACHY, BERSEE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COUTICHES, ENNEVELIN, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, OSTRICOURT, PONT-A-MARCOQ, THUMERIES, et WANNEHAIN.

M. BOS prend la parole pour soulever que les adresses de la mairie et du local indiqués dans la convention sont erronées.

Mme BOURGHELLE-KOS répond alors que l'erreur sera rectifiée.

M. FOUTRY indique qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération. Il indique que la dotation de sa commune a été diminuée alors qu'aucun service n'a été mis en place en 2016. Il désire obtenir le versement d'une soulte correspondant à la somme retirée de sa dotation relative au relais petite enfance pour l'année 2016.

Mme BOURGHELLE-KOS répond que pour le moment il n'est pas possible de revenir sur l'attribution de compensation, et que l'arrêt de service a été fait à la demande de la commune d'ATTICHES.

DECISION par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. FOUTRY) sur 51 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention pour la mise à disposition du local destiné à accueillir le relais Petite enfance avec les maires des communes concernées.

= Décision n°2017/14

COMMISSION n°4

FINANCES

○ **Rapport d'orientations budgétaires**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil communautaire de procéder à un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget.

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Vous trouverez ci-joint ce rapport sur les orientations budgétaires présentant :

- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure et l'évolution des dépenses

- La structure et l'évolution des effectifs

Monsieur le Président prend la parole afin de présenter le rapport d'orientation budgétaire à l'appui d'une présentation power point jointe en annexe.

M. DUTHOIT soulève la présence d'emprunts ayant un taux d'intérêt important

M. DETAVERNIER explique que ces emprunts ont été récupérés lors de la fusion. Il ajoute que tous ces emprunts sont assortis d'une clause de remboursement anticipé. Les pénalités sont importantes. Il y a donc peu d'intérêt à renégocier l'emprunt. Cela dit, un point sera fait avec la banque sur cette garantie lors de contacts qui auront lieu dans le cadre de la mobilisation de l'emprunt 2017.

M. BALENT intervient à propos de la capacité d'investissement de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Lorsque l'on totalise les dépenses totales d'investissement de 2014 à 2020, on obtient une capacité d'investissement à hauteur de 96 millions. Ainsi, la capacité d'investissement annuel devrait s'élever à 16 millions. Toutefois, il est annoncé une capacité d'investissement annuel de 7 millions d'euros.

M. DETAVERNIER ajoute que d'autres éléments sont à prendre en compte. En effet, une partie des investissements va être financée par les emprunts. Les 7 millions annoncés ne comprennent pas les emprunts. De plus, les différentes ventes vont permettre de récupérer de la trésorerie.

M.QUINTELIER précise que les chiffres ont été travaillés sur la période 2016-2020. Sur cette période on retrouve 7 millions de capitaux propres par an, auxquels on peut ajouter 20 millions d'emprunts et environ 20 millions d'excédents, présents depuis le début, ce qui correspond aux besoins du plan pluriannuel d'investissements estimé sur la période avec environ 75 millions d'euros.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire acte la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

= Décision n°2017/15

Octroi des fonds de concours « politique d'aide à l'investissement 2016-2020 »

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault a voté par la délibération n° 2016/148 en date du 06 juin 2016 un mécanisme de fonds de concours au profit de ses communes membres.

Selon le règlement de ce fonds de concours, chaque commune se verra ouvert une enveloppe de 100 000 € auquel s'ajoute 35 € par habitant sur la base de la population reprise en annexe du règlement de fonds de concours.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les dossiers suivants :

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune d'AVELIN**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'AVELIN s'élève à 191 980 €.

Cependant, la délibération n°2016-148 du conseil communautaire du 6 juin 2016 prévoit dans son article 5 que « les communes ayant délibéré pour engager une démarche de retrait de

l'intercommunalité ne pourront se voir attribuer de fonds de concours qu'au prorata de leur temps de présence dans l'intercommunalité durant la période du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} mars 2020. »

Par délibération n°2016/246 en date du 5 décembre 2016, le conseil communautaire a voté l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 38 396 € au titre de l'année 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer un fonds de concours au titre de l'année 2017.

La commune d'AVELIN a déposé un dossier de financement relatif à la rénovation énergétique et la réorganisation spatiale de l'école Alphonse Daudet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Subvention DETR	150 000,00€ HT	12%
Aide à la ruralité	110 000,00€ HT	9%
Aide départementale aux Villages et Bourgs	300 000,00€ HT	25%
PAP R.T.E	150 000,00€ HT	12%
Fonds de concours communautaire	191 980 €HT	16 %
Autofinancement	313 798,18€ HT	26%
Total	1 215 778,18 € HT	100 %

Le coût total des travaux s'élève à 1 215 778, 18€ HT.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 38 396 € au titre de l'année 2017, à la commune d'AVELIN pour la rénovation énergétique et la réorganisation spatiale de l'école Alphonse Daudet.

= Décision n°2017/16

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de GONDECOURT**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de GONDECOURT s'élève à 237 130 €.

Cependant, la délibération n°2016-148 du conseil communautaire du 6 juin 2016 prévoit dans son article 5 que « les communes ayant délibéré pour engager une démarche de retrait de l'intercommunalité ne pourront se voir attribuer de fonds de concours qu'au prorata de leur temps de présence dans l'intercommunalité durant la période du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} mars 2020. »

Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer un fonds de concours au titre des années 2016 et 2017.

La commune de GONDECOURT a déposé un dossier de financement relatif à la rénovation du groupe scolaire Jacques Prévert. Le coût total des travaux s'élève à 2 432 676 € HT.

Le fonds de concours attribué à la commune est de 2/5^{ème} de l'enveloppe totale des fonds de concours, soit **94 852€**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Etat FSIL	170 440,00€ HT	7,00%
Etat DETR 2014	34 475,00€ HT	1,42%
Subvention conseil départ	300 000,00€ HT	12,33%
Fonds de concours communautaire de l'ex CC Carembault	114 619,00€ HT	4,71%
Fonds de concours communautaire « dispositif CCPC 2016-2020 »	237 130,00€ HT	9,75%
Autofinancement	1 576 012,00€ HT	64,79%
Total	2 432 676,00€ HT	100 %

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 94 852€ au titre des années 2016 et 2017, à la commune de GONDECOURT pour la rénovation du groupe scolaire Jacques PREVERT.

= Décision n°2017/17

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de LOUVIL**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de LOUVIL s'élève à 129 400 € H.T.

La commune de LOUVIL a déposé un dossier de financement relatif à la d'effectuer des travaux de transformation de logements de fonction en appartements situé 34, rue Millez.

Le coût total des travaux s'élève à 176 194.64 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	83 097,32 € HT	47,16%
Subvention Etat	10 000 ,00 € HT	5,68%
Part à charge de la Commune	83 097,32 € HT	47,16%

TOTAL	176 194,64 € HT	100 %
-------	-----------------	-------

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 83 097.31€ à la commune de LOUVIL pour la transformation des logements en appartement situés 34, rue Millez à LOUVIL.

= Décision n°2017/18

BIENS -

- **DOMAINE D'ASSIGNIES - Modification de la délibération relative à la vente d'une partie du Domaine d'ASSIGNIES à M. SCHULZ afin de tenir compte des observations des services Préfectoraux**

Lors de sa séance du 10 octobre dernier, le Conseil communautaire avait voté les délibérations relatives à la vente du Domaine d'ASSIGNIES entre différents acquéreurs :

- VILOGIA
- la commune de TOURMIGNIES
- M. SCHULZ.

La Communauté de communes reste propriétaire de l'espace boisé, ainsi que d'un chemin piétonnier.

Par courriers datés des 6, 8 et 10 décembre 2016, Monsieur le Préfet a exercé son contrôle de légalité sur chacun des délibérations relatives à la vente de ce Domaine. Il a réclamé des éléments complémentaires, des plans, et les avis du service des Domaines.

Monsieur le Président a satisfait à la demande de Monsieur le Préfet par courrier du 19 décembre 2016, en rappelant les éléments contextuels de ce dossier, et apportant tous les éléments demandés, et notamment un ratio parcelle par parcelle entre le prix de vente et l'évaluation du service des Domaines.

Par courrier du 30 janvier 2017, Monsieur le Préfet du Nord a répondu que les délibérations n°214 à 216 relatives à la vente à VILOGIA et à la commune de TOURMIGNIES n'appelaient pas d'observations de sa part, en particulier au regard du prix.

Cependant, il demande que la délibération relative à la vente à M. SCHULZ, soit davantage motivée au regard des caractéristiques essentielles de la vente telles que prévues par l'article L5211-37 du CGCT. Ainsi, il demande à ce que cette délibération fasse apparaître les proportions de chaque parcelle, et que les éléments apportés dans le cadre du contrôle de légalité soient intégrés comme justificatif des éléments caractéristiques de la vente.

Vous trouverez en annexe un tableau reprenant le détail des parcelles ainsi que le plan de découpage du Domaine.

Monsieur le Président désire revenir sur la cérémonie des vœux de la commune de TOURMIGNIES, au cours de laquelle M. DUCHESNE a remis en cause de manière virulente la gestion du dossier au sein de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Le Président souligne le fait que M. DUCHESNE faisait partie de la commission Assignies, au sein de laquelle il ne s'est jamais opposé aux décisions prises. Les propos de M. DUCHESNE révèle un manque de respect envers la Commission Assignies, envers son Président et envers les conseillers communautaires.

M. DETAVERNIER rappelle la genèse de ce dossier. Le domaine d'Assignies était un camping de 300 places entre 1960 et 2005, le plus grand camping au Nord de Paris. La fin de son exploitation a révélé des difficultés quant au public accueilli.

La Communauté de communes du Pays de Pévèle a acheté ce domaine 1 600 000 € par une délibération de juillet 2004. La valeur du foncier s'élevait à 940 000 € et la valeur du fonds de commerce s'élevait quant à elle à 650 000 €. Le portage financier avait été réalisé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) sur 6 ans pour une somme d'environ de 200 000 € supporté par la Communauté de communes.

En 2008, la Communauté de communes du Pays de Pévèle a lancé un appel à projets pour la valorisation et le développement du domaine dans le secteur touristique.

En 2009, le groupe VINCI avait présenté un projet de résidence de tourisme et d'affaires pour un investissement de 36 millions d'euros. La Communauté de communes du Pays de Pévèle a ainsi délibéré sur le choix du groupe VINCI. La délibération avait été approuvée par 37 voix pour et 2 voix contre. Toutefois, ce projet nécessitait la révision du PLU. La commune de MERIGNIES a ainsi délibéré pour modifier le PLU. Toutefois la commune de TOURMIGNIES a refusé de modifier son PLU. Ainsi, le projet de VINCI n'a pas pu être réalisé.

Le 5 juillet 2011, la Communauté de communes du Pays de Pévèle a délibéré pour mettre en vente le domaine. Cette volonté a été réaffirmée par une délibération en date du 26 mars 2013.

Au moment de la fusion, le domaine n'était toujours pas vendu. Le Président souligne le fait que pendant ce temps, l'entretien du domaine a généré des frais conséquents.

En décembre 2014, la Communauté de communes Pévèle Carembault décide de créer une commission afin de travailler sur le dossier pour valider un projet cohérent. Les deux maires dont les communes sont concernées par le projet siégeaient au sein de cette commission.

Par une délibération en date du 29 juin 2015, la Communauté de communes Pévèle Carembault a, à l'unanimité, acté le principe de la mise en vente auprès de plusieurs acquéreurs : M. SCHULZ, VILLOGIA et TOURMIGNIES. La commission avait alors proposé que la Communauté de communes Pévèle Carembault garde 5 hectares du domaine afin d'y créer un site naturel accessible au public.

Ensuite, lors du Conseil communautaire du 10 octobre 2016, trois délibérations ont été prises concernant la vente à M. SCHULZ, à VILLOGIA et à la commune de TOURMIGNIES. M. DETAVERNIER souligne le fait que le montant du terrain vendu à la commune de TOURMIGNIES a été minoré par rapport à l'estimation donnée par les services des domaines.

Ce n'est que 15 jours avant le Conseil du mois d'octobre, que nous avons reçu un courrier de la SOFIM. Celle-ci exprimait dans ce courrier l'intérêt qu'elle portait depuis plusieurs années à ce domaine afin d'envisager une opération patrimoniale de revalorisation du parc pour une valeur de 800 000 €. Toutefois, le Président est étonné par ce soudain intérêt dans la mesure où ni lui, ni aucun membre de la Commission, n'ont jamais été sollicités par la SOFIM.

La proposition de la SOFIM serait supérieure de 150 000 € à celle de M. SCHULZ. Toutefois, ces chiffres ne sont pas comparables. En effet, il apparaît que l'offre de la SOFIM ne correspond pas à la même emprise que celle de M. SCHULZ.

Le Président insiste sur le fait que M. SCHULZ s'est révélé être le seul amateur pour acquérir le domaine d'Assignies entre 2011 et 2015. De plus, depuis la délibération de principe de la Communauté de communes Pévèle Carembault actant la vente à M. SCHULZ, ce dernier travaille sur son dossier.

Depuis le début de ce dossier, nombre de décisions ont été prises à l'unanimité. Compte tenu de ce contexte, de l'investissement de l'intercommunalité pour garantir, grâce au cahier des charges de cession, l'unité du Domaine à laquelle M.DUCHESNE est attaché, M. DETAVERNIER ne peut admettre ces critiques.

Par ailleurs, cette opération a fait supporter un coût de près de 2 millions d'euros à la collectivité.

M. DUCHESNE précise que lors de sa cérémonie des vœux, il s'offusquait de ne pas avoir été prévenu des remarques émises par Monsieur le Préfet. Il exprime son souhait de rencontrer M. SCHULZ afin qu'il puisse présenter son projet. Ainsi, le Conseil communautaire pourrait débattre en toute connaissance de cause. Cependant, M.DUCHESNE souhaiterait pouvoir entendre la SOFIM et M. SCHULZ afin qu'ils présentent leur projet en Conseil communautaire. Il ajoute que si le projet de M. SCHULZ est plus intéressant que celui de la SOFIM, il votera pour M. SCHULZ. M.DUCHESNE désire, dans l'objectif d'une bonne gestion des deniers publics, pouvoir comparer les deux projets. Il ajoute qu'il comprend la position du Président. Il est difficile de revenir sur une décision. Toutefois, il est important de connaître les autres projets pour pouvoir prendre une décision éclairée.

M.DUCHESNE ajoute qu'en octobre 2016, on avait estimé que le projet de la SOFIM n'était pas solide. Toutefois, la SOFIM a affirmé son offre. Ainsi, M. DUCHESNE ne veut pas se priver de la possibilité de les recevoir.

M. DETAVERNIER précise que M. SCHULZ a déjà présenté son projet à la commission Assignies.

M.DUPONT ajoute que l'année 2016 a été mise à profit pour réaliser un cahier des charges dans le but de sauvegarder l'identité du domaine d'Assignies. Ce cahier des charges sera une pièce annexe à l'acte de vente. Il a pour objet de contraindre les futurs acquéreurs à respecter l'image du domaine.

M. DETAVERNIER énonce que ce cahier des charges constitue la preuve de la volonté de la Communauté de communes de faire les choses correctement. Il est donc un gage de sécurité du projet de M. SCHULZ.

M. MOMONT ajoute que si on venait à modifier la délibération antérieure, la Communauté de communes se retrouverait dans la même situation que pour le dossier FAUVARQUE. Pour lequel, la Communauté de communes Pévèle Carembault a fait l'objet d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance en exécution forcée de la vente.

M. LAZARO souligne l'agressivité envers l'institution des propos tenus lors de la cérémonie des vœux de la commune de TOURMIGNIES. Les remarques émanant du contrôle de légalité ne concernant que la forme, le Conseil communautaire doit se limiter à régler cet aspect.

M. LAZARO ajoute que bien qu'il ait essayé d'être à l'écoute, il n'avait jamais entendu parler de la SOFIM auparavant. Ainsi, si le Conseil communautaire décidait de revenir sur cette délibération, il s'y opposerait. Il exprime sa totale confiance en la Commission.

M. MELON prend la parole afin de compléter l'historique présenté par le Président. Il rappelle que lors de la fermeture du camping en 2005, la Communauté de communes du Pays de Pévèle avait dû procéder au relogement de toutes les personnes habitant à l'année le domaine. De plus, il ajoute qu'il n'a jamais été averti par M. DUCHESNE quand ce dernier a fait inscrire le domaine à l'inventaire des monuments historiques, et que ceci est bien plus important que de ne pas être prévenu d'un courrier de la Préfecture.

Enfin, il rassure M. DUCHESNE en indiquant que M. SCHULZ sera tenu de respecter le PLU de la commune de MERIGNIES et qu'il ne pourra remettre en cause la façade du bâtiment.

Le Président précise que les remarques de Monsieur le Préfet ne concernaient que le côté formel de l'acte et non pas le fond. Monsieur le Préfet n'a jamais remis en cause les ventes. En effet, le courrier de la Préfecture concernait la ventilation du prix global donné par le service des Domaines, la définition des parcelles et la motivation de M. SCHULZ pour l'achat de cette parcelle en particulier. La délibération relative à la vente du domaine d'Assignies n'est pas la seule à avoir fait l'objet de remarques de la part de la Préfecture. En effet, la première délibération votée ce jour relative à la composition du Conseil communautaire fait suite également à des observations transmises par Monsieur le Préfet.

M. MONNET précise qu'il s'agit d'un dossier très ancien et ambitieux pour le territoire. Il regrette l'issue de ce dossier qui aurait pu devenir un site remarquable, ce qui aurait permis le projet auquel M. DUCHESNE a fait obstacle en ne modifiant pas son PLU. Toutefois, le débat n'a plus lieu ce soir selon lui. Il s'agit uniquement de régler un problème de forme.

M. DUCHESNE énonce que l'inscription à l'inventaire des monuments historiques pouvait être fait par n'importe quel citoyen et que M. MELON avait été invité à cette occasion.

Il ajoute que le projet de la SOFIM permettrait de rendre ce site ouvert au public. M. DUCHESNE revient sur le projet qui avait été proposé par VINCI. Ce projet avait pour effet de faire doubler la population de TOURMIGNIES. Pour cette raison il voterait de nouveau contre si l'occasion se représentait.

M. DUCHESNE rappelle que le domaine fait toujours l'objet d'un classement loi du 2 mai 1930.

M. DETAVENIER rappelle que la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé d'aménager le parc sur 5 hectares car le Département n'a pas jugé bon de le classer en tant qu'Etablissement Naturel Sensible (ENS) et d'intervenir malgré plusieurs relances de sa part.

Toutefois, M. DUCHESNE indique que la Région a déclaré avoir déjà financé des projets qui n'avaient pas l'ampleur de celui du domaine d'Assignies.

M. DETAVERNIER ajoute que M. SCHULZ aurait essayé de joindre M. DUCHESNE à plusieurs reprises sans succès.

M. DUCHESNE déclare n'avoir jamais reçu d'appel de M. SCHULZ. Il invite les services à organiser une réunion afin de pouvoir le rencontrer.

DECISION par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M. COLLIERIE et M. DUCHESNE) sur 51 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- De procéder au retrait de la délibération n°2016/215 relative à la vente d'une partie du Domaine d'ASSIGNIES à M. SCHULZ.

- De préciser l'emprise de chaque parcelle dans le cadre de la vente d'une partie du Domaine d'ASSIGNIES à M. Yannick SCHULZ pour une emprise totale de 12ha 27a 77ca, dont l'emprise est déterminée selon le plan joint, et selon le tableau.

- De préciser que la vente est consentie sous la condition suspensive d'obtention par l'acquéreur de ses permis de construire et d'aménager déposés pour la réalisation d'aménagement équestres, et en conformité avec les orientations du cahier des charges, et purgés des voies de recours et de retrait.

- D'autoriser son Président à signer tout contrat et avant contrat relatif à cette vente, et généralement faire le nécessaire.

- De mandater Me Laurent LESAGE, notaire à TEMPLEUVE, dans la rédaction des avant-contrats et contrats de vente.

= Décision n°2017/19

ADMINISTRATION GENERALE

○ Communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation

Par délibération n°2015/260 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation, visant ainsi à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres.

L'article L5211-39-1 al.5 dispose que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Mme DUPRIEZ présente ce qui a notamment déjà été mis en œuvre, notamment la mise en place d'un service commun d'autorisation du droit des sols (ADS). La mutualisation a pour effet et pour but de réaliser le plus d'économies possibles. Elle évoque les thématiques arrêtées pour les prochains groupements de commandes. Il s'agit de :

- La fourniture d'électricité (contrats en tarif bleu)
- L'achat de fournitures administratives
- Le nettoyage des fils d'eau
- Le petit entretien de voirie (ex : « nids-de-poule », réfection de 20m de trottoirs...)
- La réfection de voirie (couches de roulement et purges)
- La fourniture de sel de déneigement et de gravier
- La fourniture de signalisation verticale et de cônes de signalisation

M. DETAVERNIER précise que le résultat des derniers appels d'offres, notamment ceux concernant les assurances, a été bénéfique et a permis aux communes et à l'intercommunalité de réaliser de nombreuses économies.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire constate la communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

= Décision n°2017/20

- **Signature d'un avenant à la convention de remboursement des fermages avec la commune de GONDECOURT.**

L'ancienne Communauté de communes du Carembault avait acheté à la commune de GONDECOURT à vocation économique, dans le cadre de son compétence Développement économique.

Ces terrains étaient exploités par bail rural par des agriculteurs.

La commune de GONDECOURT a continué de percevoir après la signature de l'acte de vente les fermages sur les parcelles objet de la vente.

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions du remboursement par la commune de GONDECOURT de ce trop-perçu à compter du jour de la vente.

La 1^{ère} convention avait pour objectif d'envisager les conditions du remboursement par la commune de GONDECOURT de ce trop perçu pour la période allant de la date de signature de la vente au 1^{er} janvier 2014.

Or, la commune de GONDECOURT avait continué à réclamer les fermages aux agriculteurs pour l'année 2014.

Le présent avenant a pour objet d'organiser les conditions du remboursement de ce trop perçu également pour l'année 2014.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2015, c'est la Communauté de communes, et non plus la commune de GONDECOURT, qui réclame les fermages aux agriculteurs.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cet avenant avec le maire de la commune de GONDECOURT.

= Décision n°2017/21

 **RESSOURCES HUMAINES**

- **Mise à jour du tableau des effectifs avec PPCR (parcours professionnel carrière et rémunérations) à effet au 1^{er} 01 2017.**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte le PPCR, et les nouvelles dénominations statutaires. Par ailleurs, afin de régulariser les nominations d'adjoints administratifs, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs.

= Décision n°2017/22

- **Mise à jour de la délibération relative à la rémunération des animateurs des ALSH en application de PPCR**

Le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) implique de modifier le tableau des effectifs.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de mettre à jour la délibération relative à la rémunération des animateurs des ALSH.

= Décision n°2017/23

- **Mise en place du service civique**

La Communauté de commune envisage d'accueillir les jeunes en service civique. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les jeunes sont indemnisés sur la base de 577 € net par mois, dont 470 € pris en charge par l'Etat.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit :

- par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective),
- par le versement d'une indemnité complémentaire: montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les services civiques sont envisagés notamment, sur des missions d'ambassadeur du tri auprès du service déchets, auprès du service numérique, du service jeunesse, ou du service politique de la ville.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de mettre en place les conditions d'accueil et de rémunération des jeunes en service civique.

= Délibération n°2017/24

- **Information sur une décharge de fonction prise en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, M. le Président informe l'assemblée qu'il a engagé une démarche de décharge de fonction à l'encontre de Mme DEFFRENNE, DGA de l'intercommunalité. La décharge de fonction a eu lieu le 18 janvier 2017. La décharge de fonction prendra effet au 1^{er} mai 2017.

Cette décision porte sur la décharge de fonction d'un poste de directeur général adjoint.

= Information

ECLAIRAGE PUBLIC

- **Restitution de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) aux communes**

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, en créant notamment à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L2333-2 à 5, L3333-2 à L3333-3 et L5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016, par la loi n°2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 en simplifiant notamment les règles de coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Par délibération du 23 juin 2016, la Fédération d'électricité de l'Arrondissement de LILLE (FEAL) a décidé de fixer le coefficient multiplicateur à 8.

Par ailleurs, selon l'article L52142-24 du CGCT, le syndicat intercommunal lorsqu'il perçoit la redevance, doit reverser à un EPCI à fiscalité propre. Dans la mesure où la CCPC a pris la compétence Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité (AODE), et afin de ne pas modifier les équilibres budgétaires des communes, et de respecter les engagements de reversements pris dans le cadre de la prise de compétence AODE et Eclairage public, la CCPC délibère pour reverser aux communes l'intégralité des communes qu'elle recevra de la FEAL.

Il y a alors lieu de délibérer de façon concordante sur le reversement de la TCFE.

M.LASSALLE indique que cette délibération fait suite à l'adhésion de la Communauté de communes à la FEAL au 1^{er} janvier 2017. A cette même date, le Préfet a acté la dissolution du SERMEP. La FEAL reprend donc l'intégralité des compétences du SERMEP, c'est-à-dire l'électrification, le renforcement et l'extension du réseau pour les communes de moins de 2000 habitants ou ayant délibéré pour rester en électrification rurale. La FEAL devient donc l'interlocuteur auprès d'ENEDIS pour l'ensemble des communes. La taxe finale sur l'électricité est perçue directement par la FEAL, en tant qu'AODE.

La Communauté de communes reversera aux communes 99% de la somme qui lui sera versée par la FEAL au titre de la TCFE.

Les communes actuellement adhérentes au SERMEP devront faire le choix soit d'adhérer à la FEAL ou d'assurer elles-mêmes les travaux d'éclairage hors voiries. Dans le cas d'une adhésion à la FEAL, cette dernière refacturera aux communes à l'année N+1 la prestation au réel des dépenses engagées.

Enfin, la FEAL a convenu d'accompagner les communes qui souhaiteraient passer en électrification urbaine. Lorsque la commune est en électrification urbaine, les travaux d'extension et de renforcement du réseau sont pris entièrement en charge par ENEDIS, alors qu'une part reste à la charge de la commune en électrification rurale.

M. DUFERMONT aimerait connaître les avantages et les inconvénients des régimes urbains et rurales.

M. LASSALLE explique alors que le comparatif est assez simple. En effet, l'extension et le renforcement des réseaux sont pris en charge complètement par ENEDIS pour les communes de plus de 2000 habitants en régime urbain. L'effacement des réseaux reste à la charge des communes avec la possibilité d'obtenir une subvention de 40%.

Lorsque les communes sont en régime rural, les communes gardent une part à charge de 20% en ce qui concerne l'extension et le renforcement des réseaux. Concernant l'effacement des réseaux, une subvention de 60% à 80% était possible par le FACE. Toutefois, ces subventions ne sont quasiment plus abondées.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De délibérer afin d'acter le reversement de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) aux communes sur la base de 99%.

- D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

- De prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

= Décision n°2017/25

QUESTIONS DIVERSES

Article L5211-10 al.3 du CGCT

M. DUCHESNE évoque le sujet de la ligne Très Haute Tension AVELIN-GAVRELLE. Il indique que Mme ROYAL ayant signé l'arrêté ministériel de Déclaration d'Utilité Publique, l'association « RPEL 59 » va mener une procédure judiciaire avec certaines communes devant le Conseil d'Etat et les juridictions européennes. Il demande si la Communauté de communes va s'associer à cette procédure notamment financièrement.

M. le Président indique que la question n'a pas été évoquée récemment. Ainsi, le sujet sera mis à l'ordre du jour des prochaines instances.

M. MONNET prend la parole afin d'évoquer la commission de règlement des élus départementaux. Il explique que l'absence non justifiée des conseillers départementaux peut faire l'objet de sanctions. M. MONNET soumet l'idée que le règlement intérieur de la Communauté de communes pourrait également prévoir des sanctions à l'égard des conseillers absents régulièrement sans justification.

M. DETAVERNIER indique que les absents du jour sont excusés. De plus, le taux de présence au sein du Conseil communautaire est satisfaisant. Seuls les élus d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORÊT pratiquent la politique de la chaise vide à l'exception de M. BRILLON.

➤ Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire

➤ **BUREAU DU 17 JANVIER 2017**

Délégation : subvention au profit des tiers

○ **Octroi des subventions dans le cadre du dispositif de la commission n°3 – services à la population**

1. Au profit de l'association EOLLIS - octroi d'une subvention de 500 €

2. Au profit de l'association Judo club Gondcourtois – octroi d'une subvention de 800 €

= Délibération n°B/2017/1 et n°B/2017/2

○ **Dispositif Aides directes du FISAC**

○ Aides directes FISAC : boulangerie THOMAS à Mérignies : 4 738.40 €

= Délibération n°B/2017/3

○ SARL CUPERS Automobile – garage Renault à MONS-EN-PEVELE : 3 000 €

= Délibération n°B/2017/4

○ **Versement d'une subvention auprès de l'Amicale du personnel de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT : 18 000 €**

= Délibération n°B/2017/5

Délégation : Acquitter les cotisations auprès des différents organismes

○ **Cotisation à l'association des communautés de France (ADCF) : 3000 €**

= Délibération n°B/2017/6

Délégation : Gestion du patrimoine de la collectivité

○ **Signature de protocole d'accord pour l'implantation d'ouvrages de lutte contre les inondations et pour leur entretien avec la commune, le propriétaire et l'exploitant des parcelles ZH1, ZH2 et ZH4 situées à BOURGHELLES.**

= Délibération n°B/2017/7 à B/2016/9

○ **Signature d'une convention de servitude avec la commune d'AVELIN et l'AFR d'AVELIN**

= Délibération n°B/2017/10

Délégation : Désigner des représentants communautaires auprès des organismes extérieurs :

- **Désignation des représentants au Parc naturel régional Scarpe Escaut**
M.DEVAUX en tant que représentant titulaire et M. DELCOURT en tant que représentant suppléant
= Délibération n°B/2017/11

Délégation : Marché de fournitures et de services d'un montant supérieur à 209 000 €HT

- **Validation du choix des prestataires dans le cadre du marché de services transports, location de cars avec chauffeur**
= Délibération n°B/2017/12

➤ BUREAU DU 7 FEVRIER 2017

Délégation : signature des conventions de mise à disposition de personnel

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un contrat d'avenir Avec la commune de WANNEHAIN : Mme Adeline SPEELLERS pour la période du 27 février 2017 au 5 août 2017.**
= Délibération n°B / 2017/13
- **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un contrat d'avenir Avec la commune de PONT-A-MARCQ : Mme Lucille ALBERT pour la période du 4 avril 2017 au 3 avril 2018**
= Délibération n°B / 2017/14

Délégation : participations auprès des syndicats

- **Participation de la CCPC au SIDEN-SIAN dans le cadre de la compétence GEPU**
= Délibération n°B / 2017/15
- **Participation de la CCPC au SIASOL pour l'année 2017**
= Délibération n°B/ 2017/16
- **Participation de la CCPC à la FEAL au titre de l'année 2017.**
= Délibération n° B/ 2017/17

Délégation : subventions auprès des tiers

- **Octroi d'une subvention auprès des associations auprès des seniors**
= Délibération n° B / 2017/18

- **Octroi d'une subvention de 1 500 € à l'association TAG de Gondécourt pour l'organisation de son festival de théâtre.**
= Délibération n° B / 2017/19

QUESTIONS DIVERSES